

Maisons-Alfort, le 31 janvier 2022

**Conclusions de l'évaluation**  
**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché**  
**pour le produit biocide XYLOCHAMP VERT**  
**à base de perméthrine,**  
**de la société LABO CENTRE FRANCE**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide XYLOCHAMP VERT de la société LABO CENTRE FRANCE dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide XYLOCHAMP VERT à base de perméthrine<sup>1</sup> est un type de produit 8<sup>2</sup> destiné à la lutte contre les termites et les insectes à larves xylophages. Le produit biocide est une émulsion liquide prête à l'emploi destinée à être appliquée comme traitement préventif ou curatif sur des bois composites en situation de classe d'usage 1 par des utilisateurs industriels et professionnels.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par les Pays-Bas, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit XYLOCHAMP VERT a été évalué par les Pays-Bas. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

<sup>2</sup> TP8 : Produits de protection du bois

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités néerlandaises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

### **PHYSICO-CHIMIE**

Les caractéristiques physico-chimiques du produit XYLOCHAMP VERT ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### **EFFICACITE**

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit XYLOCHAMP VERT est efficace en traitement préventif des bois de classe d'usage 1 contre les termites (*Reticulitermes* spp.) et les capricornes (*Hylotrupes bajulus*) ainsi qu'en traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus* et *Anobium punctatum*), lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### **RESISTANCE**

Une résistance aux insecticides pyréthrinoides comme la perméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant, aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la perméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Néanmoins en cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### **SUBSTANCES PREOCCUPANTES**

3 co-formulants, le 3-butoxy-2-propanol, le propan-2-ol et le (2-méthoxyméthylethoxy)propanol, contenus dans le produit XYLOCHAMP VERT ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine/ pour l'environnement.

Ces co-formulants préoccupants sont reportés dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

### **RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE**

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit XYLOCHAMP VERT pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>5</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

<sup>5</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

### RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit XYLOCHAMP VERT, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

### RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour l'utilisation du bois de classe d'usage 1, les niveaux d'exposition environnementale sont considérés comme négligeables. L'évaluation de l'exposition des espèces non-cibles des différents compartiments environnementaux liées à l'utilisation du produit XYLOCHAMP VERT n'a donc pas été considérée pertinente.

Ainsi les usages sont conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit XYLOCHAMP VERT est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

### Résultats de l'évaluation pour les usages pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit XYLOCHAMP VERT :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) - larves  Termites ( <i>Reticulitermes</i> spp.) - adultes	200 g de produit dilué/m <sup>2</sup>  Dilution: 10%	Traitement préventif du bois de classe d'usage 1 (feuillus et résineux)  Utilisateurs professionnels  Application par pulvérisation, au pinceau, au rouleau, trempage	Conforme
Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) - larves  Termites ( <i>Reticulitermes</i> spp.) - adultes	200 g de produit dilué/m <sup>2</sup>  Dilution: 10%	Traitement préventif du bois de classe d'usage 1 (feuillus et résineux)  Utilisateurs industriels  Application par pulvérisation, trempage et déluge	Conforme

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<p>Insectes à larves xylophages</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - larves</p> <p>Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - larves</p>	<p>Traitement superficiel : 300 g de produit dilué/m<sup>2</sup></p> <p>Traitement par injection : 20 à 30 mL de produit dilué par trou, en combinaison avec un traitement superficiel (300 g de produit dilué/m<sup>2</sup>)</p> <p>Dilution: 16.7%</p>	<p>Traitement curatif (bois en intérieur non exposé aux intempéries et au lessivage) sur des bois de type feuillu ou résineux.</p> <p>Utilisateurs professionnels</p> <p>Application par pulvérisation, au pinceau, au rouleau et, par injection.</p>	<p>Conforme</p>

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	XYLOCHAMP VERT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Labo France Company
	Adresse	ZI LADOUX Rue bleue BP70051 63118 CEBAZAT France
Numéro de demande	BC-YA02533-50	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle parallèle	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Labo France Company
Adresse du fabricant	ZI LADOUX Rue bleue BP70051 63118 CEBAZAT France
Emplacement des sites de fabrication	ZI LADOUX Rue bleue BP70051 63118 CEBAZAT France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	Tagros
Adresse du fabricant	"Jhaver Centre", Rajah Annamalai Building, IV Floor, 72, Marshalls Road, Chennai-600 008, Egmore, Tamil Nadu, Inde
Emplacement des sites de fabrication	A4/1&2, SIPCOT Industrial Complex, Kudikadu, Cuddalore, Tamil Nadu, Inde

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Common name	IUPAC name	Function	CAS number	EC number	Content (%)
Perméthrine	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	2.15
3-butoxy-2-propanol	1-butoxypropan-2-ol	Solvant	5131-66-8	225-878-4	10
Propan-2-ol	propan-2-ol	Solvant	67-63-0	200-661-7	2
(2-methoxymethylethoxy)propanol	1-(3-methoxypropoxy)propan-1-ol	Solvant	34590-94-8	252-104-2	20

### 2.2. Type de formulation

ME: micro emulsion

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Corrosif pour les métaux catégorie 1 Irritant pour la peau catégorie 2 Sensibilisant pour la peau catégorie 1 Irritant pour les yeux catégorie 2 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

	<p>P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.</p> <p>P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p>
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif - Professionnels

<b>Type de produit</b>	TP8 – Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Insecticide
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Larves Termites ( <i>Reticulitermes</i> spp.) - Adultes
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif Bois résineux et feuillus – classe d'usage 1
<b>Méthode(s) d'application</b>	Système ouvert : application superficielle / traitement par pinceau, rouleau, trempage ou pulvérisation (basse pression)
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Dilution : 10% soit 1 L de concentré pour 9 L d'eau du robinet  Dose d'application : 200 g de produit dilué/m <sup>2</sup> soit 1 L de produit dilué pour 5 m <sup>2</sup> de surface de bois  Appliquer en 2 couches ( 2 x 100g/m <sup>2</sup> )
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Conteneur/bidon en PEHD : jusqu'à 10 L Conteneur/fût en PEHD : 200 L GRV en PEHD : jusqu'à 1000 L

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Avant d'appliquer le produit, s'assurer que les zones à traiter sont suffisamment exposées et propres, enlever le bois fortement infesté, les excréments et la poussière, de préférence en passant l'aspirateur. Enlever toute peinture ou tout vernis de finition.
- Pour obtenir un traitement efficace, le produit doit être appliqué sur toutes les faces du bois à traiter.
- Lors du traitement des combles, retirer (ou enrrouler et couvrir) l'isolation thermique présente pour permettre un accès libre aux assemblages.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application doit être réalisée sur des surfaces imperméables de manière à limiter les émissions vers le compartiment aquatique et terrestre.
- Pulvérisation : Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Traitement par pinceau, rouleau et trempage : Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement curatif - Professionnels

<b>Type de produit</b>	TP8 – Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Insecticide
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) - Larves Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Larves
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur Traitement curatif Bois résineux et feuillus
<b>Méthode(s) d'application</b>	Système ouvert : Application superficielle / pinceau, rouleau, ou pulvérisation (basse pression) Injection (associée à une application superficielle)

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p>Dilution : 16.7% soit 1 L de concentré pour 5 L d'eau du robinet</p> <p>–Application superficielle :  Dose d'application : 300 g de produit dilué/m<sup>2</sup> soit 1 L de produit dilué pour 3 m<sup>2</sup> de surface de bois</p> <p>Appliquer en 3 couches (3 x 100 g/m<sup>2</sup>).</p> <p>Application par injection :  Application du produit dilué par puits, créés par forage, 3 trous par mètre.  20 ml/trou pour un chevron de 5 m de long et 20 cm de large.  30 ml/trou pour un chevron de 7,5 m de long et 30 cm de large.  Une injection (une étape).  L'injection/le remplissage des trous de forage doit toujours être associé à une application superficielle du produit.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Conteneur/bidon en PEHD : jusqu'à 10 L Conteneur/fût en PEHD : 200 L GRV en PEHD : jusqu'à 1000 L

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Avant d'appliquer le produit, s'assurer que les zones à traiter sont suffisamment exposées et propres, enlever le bois fortement infesté, les excréments et la poussière, de préférence en passant l'aspirateur. Enlever toute peinture ou tout vernis de finition.
- Appliquer sur toutes les faces, extrémités, coupes, en insistant sur les parties encastrées et les assemblages.
- Pour obtenir un traitement efficace, le produit doit être appliqué sur toutes les faces du bois à traiter.
- Lors du traitement des combles, retirer (ou enrayer et couvrir) l'isolation thermique présente pour permettre un accès libre aux assemblages.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application doit être réalisée sur des surfaces imperméables de manière à limiter les émissions vers le compartiment aquatique et terrestre.
- Pulvérisation : Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et un équipement de protection respiratoire anti aérosol avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).
- Traitement par pinceau, rouleau et injection : Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas appliquer dans des pièces avec aquariums et/ou terrariums.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

**4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.3. Description de l'usage**

**Tableau 3. Usage # 3 – Traitement préventif - Industriels**

<b>Type de produit</b>	TP8 – Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Insecticide
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Larves Termites ( <i>Reticulitermes</i> spp.) - Adultes
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif Bois résineux et feuillus - classe d'usage 1
<b>Méthode(s) d'application</b>	Système ouvert : application superficielle / déluge, trempage ou pulvérisation (basse pression)
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Dilution : 10% soit 1 L de concentré dans 9 L d'eau du robinet Dose d'application : 200 g de produit dilué / m <sup>2</sup> soit 1 L de produit dilué pour 5 m <sup>2</sup> de surface de bois Appliquer en 2 couches (2 x 100 g/m <sup>2</sup> )
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Industriels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Conteneur/bidon en PEHD : jusqu'à 10 L Conteneur/fût en PEHD : 200 L GRV en PEHD : jusqu'à 1000 L

**4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

- Pour obtenir un traitement efficace, le produit doit être appliqué sur toutes les faces du bois à traiter.

**4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Déluge : Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit). Jeter les gants après utilisation, utiliser de nouveaux gants après chaque cycle.

- Traitement par trempage : Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Pulvérisation : Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

-

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison (matériau à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant le mélange et chargement.
- Ne pas combiner application superficielle par pulvérisation avec une application par injection avec un injecteur.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.  
Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler.  
NE PAS faire vomir.  
Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Rincer la peau à l'eau.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes.  
Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 24 mois
- Stocker le produit entre 5 et 30°C.

#### 6. Autre(s) information(s)

-